

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 219

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 30 TER

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« quarante-huit »

les mots :

« vingt-quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, l'intervention de la police, en cas de flagrance, doit se faire dans les 48h. Ce délai est trop long, il ne permet pas d'apporter une réponse efficace à la problématique soulevée par les squatteurs qui en profitent pour s'installer dans des locaux de façon illicite. Pour pallier cette faille, il convient donc de réduire le délai initial de 48h à vingt-quatre heures.